



Direction Générale Ressources

Décision n° 2024 - 924

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de directeur infrastructures et services au sein du département ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département ressources numériques, un emploi de directeur infrastructures et services chargé de piloter la délivrance des services numériques aux utilisateurs et de contribuer au développement d'un territoire numérique à l'échelle de l'agglomération, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du Directeur du Département des Ressources Numériques :

- proposer, définir et mettre en œuvre les politiques publiques liées aux infrastructures numériques,
- animer une Direction de 70 collaborateurs environ, en s'impliquant dans le collectif de l'équipe de direction du département et en portant la ligne managériale auprès des équipes,
- gérer et optimiser en permanence les moyens financiers, humains et techniques affectés à la direction.

Décide,

Article 1 : L'emploi de directeur infrastructures et services au sein du département ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs principaux, à savoir au minimum / B 619 et au maximum / B 1015, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Nantes Métropole,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

21/10/2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

23 OCT. 2024